



Département de la Manche

5 octobre 2026 à 17H00

Signature des partenariats FIR

- La Barre-de-Semilly



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive**.



Le Fonds d'Investissement Rural



Un contrat à destination des **373 communes** non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40% des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage**, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

❶ Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

❷ La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.

La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité



La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité

Éléments clés

Population DGF (au moment du dossier) : 1 068 habitants

Enveloppe FIR : 100 000 €

Localisation de la commune

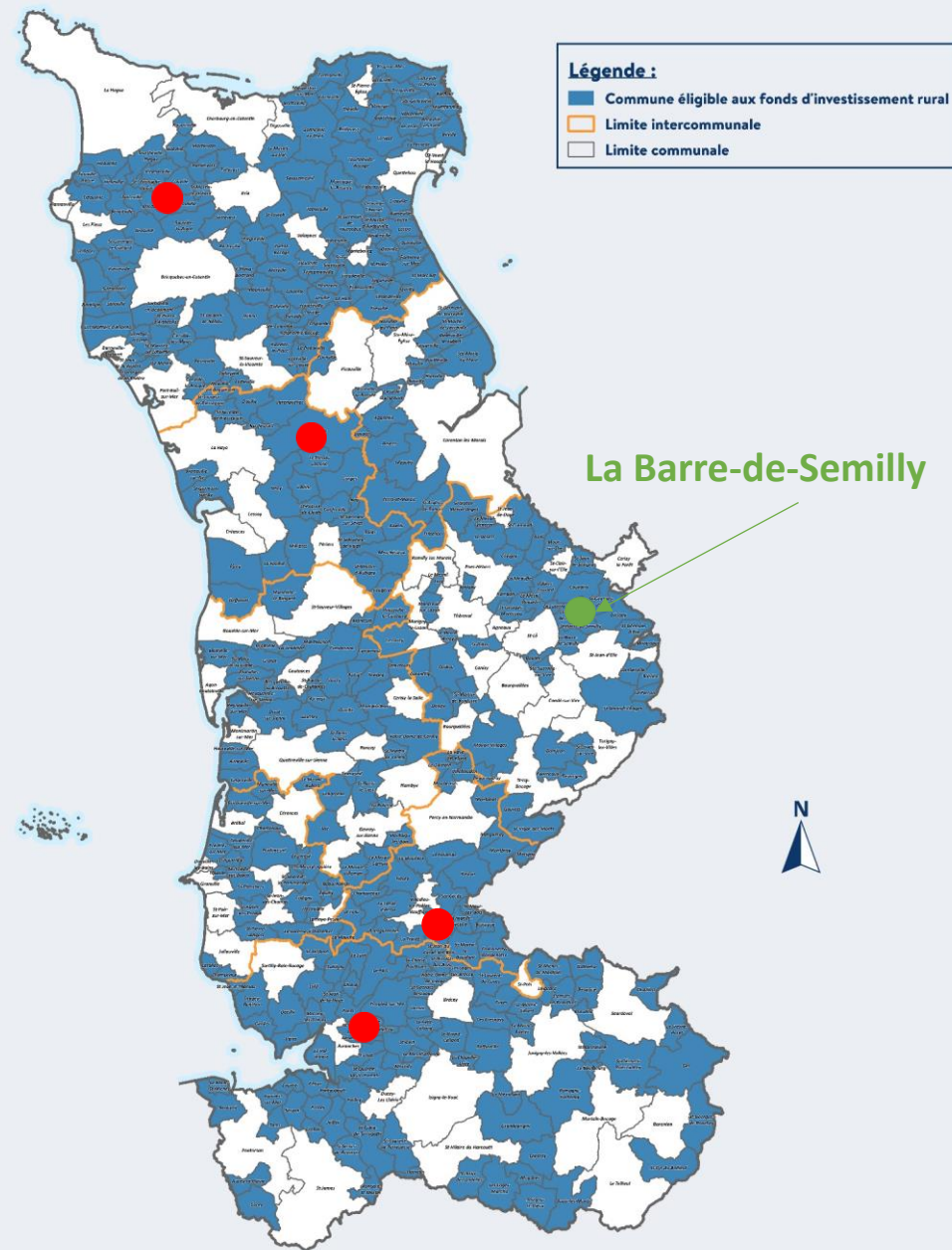
EPCI : Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Canton : Saint-Lô 2



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028



La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité

Présentation de la commune :

D'une superficie de 7,5 km², la Barre-de-Semilly est une commune résidentielle en périphérie de Saint-Lô. L'habitat s'intègre dans un ensemble paysager constitué par le bocage environnant. La commune dispose d'une école, d'un centre de loisirs, d'un terrain de football et d'un city-park.

Contexte :

Le projet consiste en la démolition et reconstruction d'une salle polyvalente datant de 1957 et pouvant accueillir 200 personnes assises. Son état actuel, après étude, n'a pas permis d'envisager une rénovation. La salle actuelle est utilisée pour des activités périscolaires, un atelier théâtre, un atelier informatique pour les seniors et également pour des réunions familiales.

Localisation du projet sur la commune





La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité

Echéancier :

- Lancement des études préalables : juillet 2023
- Lancement des appels d'offre : octobre 2025
- Début des travaux : avril 2026

Descriptif des travaux :

D'une surface utile de 388 m², la nouvelle salle de convivialité sera un bâtiment conçu pour favoriser la polyvalence des usages. Il est prévu deux espaces avec accès indépendants mais pouvant communiquer entre eux : une salle de réunion/salle des associations avec un espace kitchenette pouvant servir de loges en cas de spectacle dans la salle de convivialité, d'une salle de convivialité polyvalente pouvant accueillir des spectacles (associatifs, scolaires, ...) sur un espace scénique démontable, des repas, des réunions, des conférences, des événements culturels, etc.

L'aménagement des abords immédiats sera intégré à l'environnement arboré existant. Cette construction respectera la norme RE 2020 avec l'installation d'une pompe à chaleur air/eau géothermie, l'utilisation de matériaux biosourcés, la gestion des eaux pluviales, un aménagement paysager et l'installation d'arceaux pour les vélos.

Le bâtiment sera équipé pour faciliter l'usage de tous les publics : accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), travail de l'acoustique, installation d'une boucle auditive, équipements de cuisine adaptés, équipement pour les familles avec des jeunes enfants.

La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité



Ancienne salle de convivialité avant démolition

La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité



Visuels après travaux



La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition écologique :

- IC construction (impact carbone lié à la construction du bâtiment) inférieur au seuil de la RE 2020 ;
- IC énergie (impact carbone lié aux consommations d'énergie du bâtiment) inférieur au seuil de la RE 2020 ;
- Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau géothermique ;
- Utilisation de matériaux biosourcés (isolation thermique par l'extérieur bardage bois, isolant laine de bois) ou naturels (parement pierre, couverture zinc) ;
- Installation de détecteurs de présence et seuil de luminosité pour l'éclairage ;
- Gestion des eaux de pluie à la parcelle (infiltration de l'ensemble des eaux pluviales) ;
- Préservation des haies de charmille, aménagement d'un massif sur talus, d'une prairie fleurie et d'un jardin d'ombre (massif fleuri, pas japonais et arbres) ;
- Installation d'arceaux vélos de part et d'autre de la salle et de sanitaires extérieurs accessibles aux randonneurs (la salle se trouvant sur un chemin de randonnée).



La Barre-de-Semilly

Démolition et reconstruction de la salle de convivialité

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition inclusive :

- Travail sur l'acoustique général de la salle avec un acousticien pour confort d'usage intérieur et bien-être des riverains et installation d'une boucle auditive autonome pour les personnes malentendantes ;
- Modularité de la salle pour utilisation par le plus grand nombre d'utilisateurs et choix de mobilier agile et facile à manipuler ;
- Aménagement de la banque d'accueil/bar avec deux niveaux de plateau pour être accessible au plus grand nombre ;
- Equipement de la cuisine étudié pour en faciliter l'utilisation par des personnes à mobilité réduite (placards coulissants, meubles bas, lave-vaisselle avec paniers coulissants, etc.) ;
- Installation d'une table à langer, d'un tabouret et de sièges amovibles dans les sanitaires pour les enfants/familles ;
- Installation d'une signalétique contrastée, suffisamment dimensionnée et facilement repérable ;
- Choix de teintes et matériaux contrastés (sols, murs, plafonds, tentures) contrastés, sans être réfléchissant pour confort visuel accru ;
- Projet s'inscrivant dans une démarche globale de réaménagement et de mise en accessibilité du bourg ;
- Installation d'un banc PMR à l'ombre, sur la terrasse de la salle de convivialité et d'une poubelle accessible (fente latérale, pas de couvercle à manipuler) ;
- Co-construction du projet avec les associations communales pour la définition des besoins et sollicitation de l'avis de l'association saint-loise Accès-cité (aide aux personnes déficientes visuelles) sur le projet envisagé ;
- Salle de convivialité visant à favoriser les échanges intergénérationnels (ex : création d'une troupe de théâtre communale à partir d'un partenariat avec l'université inter-âges et l'école communale).

Avis du groupe de travail élus sur la demande de bonification : Favorable



LA BARRE-DE-SEMILLY

Jean MORIN

Président du conseil départemental

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental en charge de
la politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Jean-Pierre LE BIHAN
Maire de La Barre-de-Semilly

Brigitte BOISGERAULT

Conseillère départementale du canton
de Saint-Lô 2

Jean-Marie LEBEHOT

Conseiller départemental du canton
de Saint-Lô 2